

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n° : 2008.06.113

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de l'étape PAU/HAUTACAM du tour MONDOVELO qui se déroulera le dimanche 6 juillet 2008, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du vendredi 4 juillet 2008, 18H au lundi 7 juillet 2008, 8H, le parking des cars de transports scolaires du Lapacca (face à la station service Total) sera réservé à la mise en place du point de ravitaillement des coureurs et au stationnement des véhicules des organisateurs.

Article 2 :

Des panneaux seront mis en place par le Service Fêtes et Manifestations pour matérialiser cette réservation.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 25 juin 2008

Pour le
Maire,

L'Adjoint délégué,

Sylvain PERETTO